



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

BUDGET PRIMITIF 2021

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 AVRIL 2021

1. Cadre général

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, a modifié l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la publicité des budgets et comptes. Ainsi, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être adossée aux documents budgétaires.

Le budget primitif est un acte de prévision qui récapitule les dépenses et recettes de l'exercice à venir. Il doit être adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte.

Le budget de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF), comme toutes les autres catégories de collectivités territoriales, est structuré en 2 sections :

- Une section de fonctionnement dans laquelle sont réunies toutes les dépenses et recettes rattachées à la gestion courante de la CARPF,
- Une section d'investissement dans laquelle sont regroupées toutes les dépenses de travaux, fonds de concours, acquisitions de biens mobiliers ainsi que l'encaissement des subventions de partenaires comme les Départements, la Région, l'Etat ou l'Europe qui viennent compléter le financement des projets intercommunaux.

Le budget primitif 2021 présenté au conseil communautaire du 8 avril 2021 tient compte de l'impact de la crise sanitaire sur les finances locales.

2. Contexte national et local

2.1. Contexte national

L'économie française a été durement touchée par la pandémie de la Covid-19 depuis l'an dernier.

Afin d'atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, un ensemble de mesures d'urgence a été adopté par l'Etat afin de soutenir tant les ménages que les entreprises.

Puis le gouvernement a présenté un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 Mds € (soit 4,3% du PIB) financé à hauteur de 40 Mds € par l'Union Européenne.

Comprenant trois axes (écologie, compétitivité et cohésion) il vise, via des programmes d'investissement, à soutenir l'activité et à minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire.



Depuis le début de la pandémie mondiale, l'inflation a fortement baissé en France, passant de 1,5% en glissement annuel en janvier 2020 à 0% à partir de septembre, son plus bas niveau depuis mai 2016.

Elle est ainsi anticipée à 0,7% cette année.

Sous l'effet à la fois de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives afin de limiter les conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire, le déficit public est attendu à 8,6% du PIB, la dette publique culminant à 122,3% du PIB (*selon les données issues de la loi de finances pour 2021 de l'Etat*).

Un tel niveau de déficit, conjugué aux incertitudes toujours prégnantes quant à la sortie de la crise sanitaire, nécessitera de longues années avant que le déficit public de la France puisse retrouver la trajectoire qui aurait dû être la sienne (*pour mémoire, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 fixait un objectif de déficit à 0,2% l'année prochaine...*).

Lorsque le temps des mesures de redressement arrivera, il est à redouter que les collectivités locales ne soient de nouveau mises à contribution comme ce fut le cas après la crise de 2008 avec laquelle un parallèle peut être établi : plan de relance en 2009, allègement des impôts de production avec la réforme de la taxe professionnelle (2010-2011) puis baisse drastique des dotations de l'Etat entre 2014 et 2017 (-11,5 Mds € au total). En effet, les « deux premières pierres » du même édifice sont déjà posées avec le plan de relance 2021-2022 et la diminution des impôts de production de 10 Mds € dès cette année ...

2.2. Contexte local

La préparation du budget primitif 2021 s'inscrit dans un contexte marqué par une continuité au niveau des compétences exercées.

Aucun nouveau transfert ou rétrocession de compétence n'est ainsi prévu au titre de cet exercice.

Comme ce fut le cas entre 2017 et 2019, le budget primitif 2021 est voté avec la reprise anticipée des résultats.

Cela n'avait pas été possible l'an dernier compte tenu de l'adoption du budget primitif en janvier.

Dans le contexte de la crise sanitaire qui se traduira par d'importantes pertes de recettes fiscales, la construction du budget s'est effectuée en donnant comme consigne aux services de diminuer de 10% (*par rapport aux crédits inscrits dans le budget primitif 2020*) les charges à caractère général et de reconduire les subventions versées.

Par ailleurs, aucune création de poste n'a été autorisée.

En ce qui concerne les investissements les services ont travaillé avec l'objectif que 2021 constitue « *la continuation de 2020* ».

Les crédits inscrits résultent uniquement de « *projets déjà validés et engagés au-delà des études (travaux en cours)* ».

Dans l'hypothèse où les travaux n'ont pas encore été lancés, il a été demandé aux services de les décaler « *dans le respect des marchés déjà attribués* ».



3. Présentation du Budget Primitif 2021

Les hypothèses de construction du budget 2021 intègrent le cadre incertain de la crise économique liée à la Covid-19.

Elles prennent également en compte :

- la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour les 20% des ménages qui l'acquittent encore (une fraction de la TVA la remplace, elle garantit le produit 2020 mais sans aucune évolution cette année),
- ainsi que la réduction de 10 Mds € des impôts de production pour les entreprises (qui impactera les principales recettes fiscales perçues par la CARPF, à savoir la cotisation foncière des entreprises et la taxe sur le foncier bâti, dont 60% provient des acteurs économiques). Si une compensation des pertes de recettes pour la CARPF est prévue à compter de cette année, des inquiétudes en découlent légitimement en ce qui concerne une baisse ultérieure, comme ce fut le cas suite aux réformes fiscales ayant impacté les entreprises au titre des impôts locaux depuis plusieurs décennies.

En l'absence de notification des bases prévisionnelles de fiscalité au moment du vote du budget primitif, des hypothèses ont été arrêtées en ce qui concerne les pertes fiscales liées à la fermeture d'entreprises et à la baisse de leur chiffre d'affaires, partiellement compensées le cas échéant par l'Etat, les taux d'imposition étant maintenus.

Au final les recettes de fonctionnement (hors reprise des résultats de l'exercice précédent) sont attendus en forte baisse : -7,21% par rapport au budget primitif 2020 représentant -21 M€.

Les efforts demandés aux services en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement sont respectés, sans diminuer le niveau de service rendu à la population. Ils permettent en outre de disposer d'une prévision budgétaire plus proche de la réalisation. Ainsi les dépenses courantes (achats de biens et services, chapitre 011) sont prévues en forte baisse de 14,4% (soit -5,7 M€) par rapport au budget primitif précédent, mais affichent une hausse de 4,3%, soit +1,4 M € par rapport au réalisé 2020.

La principale dépense de fonctionnement de la CARPF résidant des reversements aux communes (plus de 56%), du fait de son régime fiscal, les efforts réalisés dans les crédits demandés par les services ne permettent pas de diminuer les dépenses dans la même proportion que les recettes.

Il convient également de souligner que pour accompagner les conséquences de la crise sanitaire, une enveloppe exceptionnelle de 1,0 M€ pour des actions dans le domaine de l'emploi et du social est prévue.

Au final, les dépenses de fonctionnement sont attendues en diminution de 2,3% (-6 M€).

En tenant compte des reports, le budget primitif pour 2021 s'équilibre en section de fonctionnement à 326 079 445 €.

Du côté des investissements, les dépenses directes d'équipement pour 2021 s'élèvent à 55,7 M€ (hors reports). Citons par exemple :

- les travaux sur les réseaux d'eaux pluviales, principalement la mise en séparatif des réseaux d'assainissement (10,5 M€) ;
- l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire pour un montant de 7,8 M€ ;
- les acquisitions foncières pour un total de 3,8 M€ ;
- la construction de la Maison du Numérique (3,4 M€) ;



- la construction du gymnase de Puiseux-en-France (3,2 M€) ;
- la construction de la médiathèque de Garges-lès-Gonesse (2,6 M€) ;
- les travaux de mise en conformité et de mise en sécurité des piscines et de la patinoire (2,2 M€) ;
- le début des travaux à la piscine de Gonesse (2,0 M€) ;
- les travaux dans les aires d'accueil des gens du voyage (1,3 M€) ;
- la participation pour les travaux du barreau de Louvres (1,25 M€) ;
- les travaux d'extension de la médiathèque de Sarcelles pour un total de 1,0 M€.

A cela s'ajoutent 12,2 M€ de fonds de concours destinés aux communes (qui représentent 18% des nouveaux crédits d'investissement).

Reports inclus, la section d'investissement s'équilibre à 127 226 807 €, soit un budget total de 453 306 253 €.

4. Synthèse

Le budget primitif 2021 a été construit dans un contexte financier mondial et national marqué par la crise sanitaire et ses conséquences au plan tant économique que social.

Grâce à des efforts en matière de dépenses de fonctionnement, sans réduction du service rendu aux habitants, il poursuit les actions engagées, investissement inclus.

Cela est rendu possible grâce à un taux d'autofinancement (*c'est-à-dire la part des recettes réelles non utilisées en section de fonctionnement qui sert donc à alimenter la section d'investissement et, en premier lieu, à procéder au remboursement du capital de la dette*) soutenu de 14,3% et à un faible endettement de la CARPF (*capacité de désendettement de 1,7 an au 31 décembre 2021 selon les hypothèses du budget primitif ; rappelons que cet indicateur mesure la durée nécessaire pour le remboursement intégral de l'encours de dette à partir de l'autofinancement d'une seule année et qu'il ne doit pas dépasser 12 ans, selon l'objectif, non contraignant, qui avait été inscrit dans le cadre de la contractualisation*).

5. Les budgets annexes

Parallèlement au budget principal, les collectivités locales peuvent créer des régies pour suivre l'exploitation directe d'un Service public industriel et commercial (SPIC) ou pour individualiser la gestion d'un Service public administratif (SPA) relevant de leurs compétences.

Ces régies ont pour objet d'établir le coût réel d'un service et, s'agissant des SPIC, de s'assurer qu'il est financé par les ressources liées à l'exploitation de l'activité.

En l'espèce la CARPF compte six budgets annexes qui concernent :

- Cinq SPIC (eau, assainissement collectif, assainissement non collectif, gestion des parkings relais autour des gares de Louvres et de Garges/Sarcelles, locations),
- Un SPA (le cinéma de l'Ysieux à Fosses).

Ces budgets sont équilibrés par les recettes perçues sur les usagers (redevances, loyers, entrées notamment), à l'exception du budget annexe du cinéma auquel le budget principal verse une subvention



d'équilibre de 331 K€ et de celui dédié aux parkings (subvention de 13 K€ compte tenu de sujétions techniques).

Leurs masses financières sont les suivantes :

- 8,6 M€ en section d'exploitation et 31 M€ en section d'investissement, soit un total de 39,6 M€ pour l'assainissement collectif,
- 2,1 M€ en section d'exploitation et 1,3 M€ en section d'investissement, soit un total de 3,4 M€ pour le budget « Locations »,
- 0,8 M€ en section d'exploitation et 1,2 M€ en section d'investissement, soit un total de 2 M€ pour le budget « Eau potable »,
- 448 K€ en section de fonctionnement et 45 K€ en section d'investissement, soit un total de 493 K€ pour le budget « Cinéma de l'Ysieux »,
- 257 K€ en section d'exploitation pour le budget annexe « Gestion des parkings publics intercommunaux » (pas de section d'investissement),
- 17 K€ en section d'exploitation pour l'assainissement non collectif (pas de section d'investissement),

Le budget de l'eau sera clôturé en cours d'année suite au transfert de la compétence vers différents syndicats.

Seuls les budgets de l'assainissement collectif et locations présentent un encours de dette ; il est estimé, au 31 décembre 2021 selon les hypothèses des budgets primitifs, à :

- 33,8 M€ dans le premier cas,
- 1,3 M€ dans le second cas.